



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU BASSIN AUTERIVAIN  
 HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-53**

**OBJET : Détermination des indemnités allouées aux Vice-Présidents**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente propose aux membres de l'assemblée d'attribuer des indemnités de fonction aux vice-présidents de la communauté de communes.

Elle précise que le montant maximal des indemnités est déterminé en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un barème tenant compte de la population.

Pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'indemnité maximale des vice-présidents de 24.73 % de l'indice brut terminal.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, Madame la Présidente propose d'appliquer le taux de 17.12 % pour les Vice-Présidents, tel que précisé dans le tableau suivant :

Qualité et rang de nomination	Base 1027	Taux IB 1027	Brut mensuel IB 1027	Net mensuel à verser Hors prélèvement à la source	Ecrêtement de l'indemnité (oui/non)
1 <sup>er</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
12 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 031-200068807-20260505-2026\_53-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

**D'OCTROYER** à chaque Vice-Président 17.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le tableau présenté ci-dessus,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026 et aux budgets à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

N° 2026-54

**OBJET** : Délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente et au Bureau

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS** :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS** : Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 (dépenses obligatoires) ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Elle rappelle que l'ensemble de ces délégations, tant au Président qu'au Bureau, est automatiquement soumis au contrôle du conseil communautaire de la CCBA, le Président devant lui en rendre compte à chacune de ses réunions. De plus, notamment en ce qui concerne les marchés publics, ces délégations ne peuvent être exercées sans les avis ou décisions préalables prévus par les textes, des commissions compétentes comme la Commission d'appel d'offres.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 47 voix POUR et 5 voix CONTRE (Annabelle CAMOU, Olivier CARTE, Marie-Christine FOURNIE, Eric OLIVEIRA, Patrice SCAPIN),

Délègue au Bureau les attributions définies dans le tableau ci-annexé, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,

Délègue à Madame la Présidente, et ce pendant la durée de son mandat, ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation, les attributions définies dans le tableau ci-annexé, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 031-200068807-20260505-2026\_54-DE



**Dit** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation à son profit par la présente délibération seront prises par les Vice-Présidents dans le cadre des fonctions qui leur ont été déléguées par arrêté de la Présidente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services

L'article L 5211-10 du CGCT permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et aux Président et vice-présidents ayant reçu délégation, à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte financier unique ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux Opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

## 1. GESTION COURANTE

- Conventions de mise à disposition de service et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement, à l'exclusion des conventions relatives aux services communs et des conventions de mise à disposition individuelle d'agents
- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges au sens de l'article 2044 du code civil.
- Adopter les différents règlements intérieurs de la CCBA.
- Toute convention n'ayant aucune incidence financière.

- Saisine de la commission consultative des services publics locaux
- Définition des horaires et périodes d'ouverture au public des services de la CCBA.

## 2. GESTION DU PERSONNEL

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adopter les règlements au titre de la gestion et de l'organisation du personnel de la CCBA.</li> <li>▪ Approuver le Plan annuel de formation des agents de la CCBA</li> <li>▪ Approuver les principes, les modalités de mise en œuvre et l'actualisation du régime indemnitaire.</li> <li>▪ Mettre à jour le tableau des effectifs suite à avancement de grades (exclusion des modifications suite à des création ou suppression de postes).</li> <li>▪ Définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité.</li> <li>▪ Déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles suivants de la loi du 26 janvier 1984 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 alinéa 1 : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, - 3 alinéa 2 : pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,</li> <li>- 3-1 : pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible,</li> <li>- 3-2 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,</li> <li>- 3-3 alinéa 1 : pour exercer des fonctions spécifiques</li> <li>- 3-3 alinéa 2 : pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient.</li> </ul> </li> <li>▪ Constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, leur expérience et leur profil.</li> <li>▪ Autoriser à recruter des vacataires pour une mission de jury d'évaluation de fin de cycle à l'école de musique intercommunale.</li> <li>▪ Fixer le montant individuel de régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire.</li> <li>▪ Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.</li> <li>▪ Signer les conventions de mise à disposition individuelles des agents.</li> <li>▪ Fixer les modalités d'organisation des astreintes.</li> </ul> |
|--|---|

## 3. COMMANDE PUBLIQUE

## 3.1 Marchés publics

- Adopter toute convention, type ou non, de groupement de commande, et leurs avenants.
- Adopter le règlement intérieur des marchés publics de la CCBA et toute modification et actualisation de ce dernier.

- 1- Donner délégation au Président pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution des :
  - Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents (prestations intellectuelles, travaux, fournitures courantes et services, marchés informatiques)
  - Marchés subséquents des accords-cadres
  - Avenants ou de modifications en cours de marchés
 Quel que soit leur montant, dans la mesure où le marché est inscrit au budget.
- 2- Donner délégation au Président pour signer les résiliations des marchés, accords-cadres et marchés subséquents quel que soit leur montant.
- 3- Donner délégation au Président pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et signature des :
  - Groupements de commande passés avec les communes-membre de la CCBA (fournitures courantes et services, marchés informatiques)
  - Groupements d'achats des énergies (SDEHG – UGAP)
 Quel que soit leur montant, dans la mesure où le marché est inscrit au budget.

## 3.2 Autres types de contrat

- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

## 3.3 Transactions / protocoles transactionnels

- Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
- Approuver la conclusion de tout protocole d'accord avec un tiers, suite à un litige ou destiné à prévenir un litige.

## 4. URBANISME

## 4.1 Droit d'occupation ou d'utilisation des sols

- Accorder à un tiers (cessionnaire ou autre) les autorisations de déposer ou solliciter les autorisations d'urbanisme sur le patrimoine de la CCBA (déclarations préalables de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, ...).
- Accorder à un tiers (cessionnaire ou autre) les autorisations de déposer ou solliciter une DAT (demande d'autorisation de travaux) sur bâtiment (ERP ou autre) selon les règles établies par le Code de Construction et de l'Habitation.

- Engager et signer les autorisations d'urbanisme sur patrimoine de la CCBA (déclarations préalables, permis de construire, de démolir, de lotir, d'aménager, ...), pour les ouvrages, bâtiments et parcelles relevant de la CCBA.

## 4.2 Droit de préemption

- Exercer, au nom de la CCBA, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la CCBA en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et signer tous les actes nécessaires et subséquents à cet exercice (notamment la conclusion de l'acte authentique constatant le transfert de propriété\*, la consignation et la déconsignation du prix, la saisine du juge de l'expropriation pour fixation du prix) ;
- Renoncer à l'exercice de ces droits, et notamment le droit de préemption urbain
- Déléguer, lorsque la CCBA en est titulaire, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1er alinéa de l'article L 213-3 du même code.
- Exercer le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, renoncer à l'exercice de ce droit ou déléguer l'exercice de ce droit.

## 5. DOMAINE ET PATRIMOINE

## 5.1 Acquisition

- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CCBA préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- Engager des négociations foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CCBA à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

## 5.2 Locations

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée initiale n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail, inclus les promesses de bail.
- Décider de toutes autorisations d'occupation temporaire ou conventions d'occupation du domaine public dépendant de la CCBA, inférieures à 12 ans (hors fixation de tarifs ou redevances) ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L 1311-5 et suivants du CGCT.

## 5.3 Autres actes de gestion du domaine public

- Constaté les désaffectations visées par l'article L1321-3 du CGCT.
- Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles appartenant à la CCBA.
- Prendre acte de tout transfert de propriété à titre gratuit intervenant suite à un transfert de compétences, d'équipements communaux ou intercommunaux ou d'équipements appartenant à l'État ou à une autre collectivité territoriale.

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés relevant de la CCBA et utilisées par les services publics communautaires sous réserve des dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune concernée.
- Approuver l'instauration de servitudes de toute nature sur des parcelles relevant du domaine public ou du domaine privé de la CCBA dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de commune.

## 6. DECISION D'ESTER EN JUSTICE

- Ester en justice au nom de la CCBA en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la CCBA.
- Se constituer partie civile, au nom de la CCBA, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par le personnel ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la CCBA ou à ses agents, et sans limitation de montant.

## 7. FINANCES

## 7.1 Décisions budgétaires

- Se prononcer sur l'admission en non - valeur des sommes irrécouvrables.
- Prendre toutes décisions de remise gracieuse des dettes ou pénalités quel que soit leur montant individuel.
- Fixer les durées d'amortissement des biens sur le budget principal et sur les budgets annexes de la CCBA.

## 7.2 Emprunts


- Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 1 000 000 euros pour chaque budget et pour une durée maximale de douze mois et signer toutes les pièces nécessaires.

**7.3 Subventions**

- Solliciter toute subvention de fonctionnement auprès de tout organisme, collectivités, Etat, Europe ou autre et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- Solliciter toute subvention d'investissement auprès de tout organisme, collectivités, Etat, Europe ou autre et passer les conventions afférentes.

**7.4 Divers**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux communautaires.</li> <li>▪ Fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition des gymnases communautaires.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procéder aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCBA.</li> <li>▪ Accepter ou refuser les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.</li> <li>▪ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.</li> <li>▪ Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance.</li> <li>▪ Conclure et signer les conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que les conventions prévues par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.</li> <li>▪ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.</li> </ul> |
|--|--|

DOMAINE	DELEGATIONS BUREAU	DELEGATIONS PRESIDENT	Envoyé en préfecture le 11/05/2026 Reçu en préfecture le 11/05/2026 Publié le 12/05/2026  ID : 031-200068807-20260505-2026_54-DE
<b>8. Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Approuver tous conventions ou contrats avec un éco organisme agréé ou assimilé, ainsi que leurs avenants, relatifs à la mise en place d'un système de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour la promotion, la collecte et le traitement des déchets ainsi que la reprise, collecte, valorisation, gestion et promotion de déchets spécifiques (piles, textiles, pneus, etc.) y compris ceux incluant une consigne.</li> <li>▪ Programme annuel issu du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En matière de redevance spéciale, établir et signer chaque convention particulière découlant de la convention type adoptée en Conseil communautaire</li> <li>▪ En matière de Point d'Apports Volontaires (PAV) : signer chaque convention particulière d'implantation et d'usage et des colonnes enterrées et/ou aériennes, découlant des conventions types adoptées en conseil communautaire.</li> <li>▪ En matière de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, établir et signer les conventions particulières pour le prêt de kits pédagogiques, ludiques, prêts de livres et jeux.</li> <li>▪ En matière de tri à la source des biodéchets, établir et signer chaque convention de compostage (partagé, en entreprise et de quartier sur l'espace public) particulière découlant des conventions types adoptées en conseil communautaire</li> <li>▪ En matière de réemploi, établir et signer les conventions de récupération en déchèterie ponctuelle.</li> </ul>	
<b>9. Développement économique – Commerce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Approuver les autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détail des communes</li> </ul>		
<b>10. Emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Approuver les conventions partenariales sans incidence financière</li> </ul>		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-55**

**OBJET : Conditions de dépôt des listes de candidats à la commission d'appel d'offres**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Héléne JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à la création de la commission d'appel d'offres (CAO) et à la désignation de ses membres.

Elle rappelle l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. Ainsi, la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La commission d'appel d'offres de la CCBA est donc composée comme suit :

- La Présidente, Présidente de la commission, ou son représentant,
- Cinq (5) membres titulaires élus,
- Cinq (5) membres suppléant élus.

Madame la Présidente indique que conformément à l'article D 1411-3 du CGCT, les membres sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Conformément à l'article D 1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Madame la Présidente propose de fixer les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes sont déposées auprès de la Présidente de la CCBA au plus tard pendant la séance du conseil communautaire dont l'ordre du jour comportera l'élection de ces commissions,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

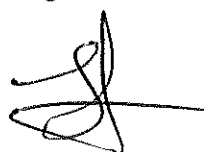
**Fixe** les conditions de dépôt des listes des candidats de la commission d'appel d'offres telles que proposé :

- Les listes sont déposées auprès de la Présidente de la CCBA au plus tard pendant la séance du conseil communautaire dont l'ordre du jour comportera l'élection de ces commissions,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-56**

**OBJET :** Election des membres de la commission d'appel d'offres

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENZA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Après s'être prononcé sur les conditions du dépôt des listes des candidats aux postes de titulaires et de suppléants de la commission d'appel d'offres de la CCBA, le conseil communautaire, doit procéder à l'élection de l'intégralité des membres de la CAO Madame la Présidente rappelle que l'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, applicable à la CCBA, dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Madame la Présidente propose de faire application de cet article pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Madame la Présidente constate qu'une liste a été déposée avant l'ouverture de la séance et propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la CAO.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**Décide** de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

**Constata** qu'une liste de cinq titulaires et cinq suppléants a été déposée,

**Procède** à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

**Désigne**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres titulaires suivants : Régis GRANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Wilfrid PASQUET, Emilie FREYCHE,

**Désigne**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres suppléants suivants : Dominique BLANCHOT, Aurélie BARTCZAK, Manuel DA SILVA CORREIA, Richard HALUPNIZCAK, Serge DEJEAN.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN, Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-57**

**OBJET : Elections des délégués au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain auquel la CCBA adhère.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur quatorze postes de titulaires et quatorze postes de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats : Serge DEJEAN, Hélène JOACHIM, René MARCHAND, Dominique BLANCHOT, Régis GRANGE, François PIQUEMAL, Nadia ESTANG, Marilyne TORRES, Stéphanie FERE, Jean-Louis REMY, Danielle TENSA, René AZEMA, Olivier CARTE, Patrice SCAPIN, Julien GODEFROY, Manuel DA SILVA CORREIA, Jérémy PARTINICO, Philippe CHOPIN, Annie BRUNANCHON, Sandra DEJEAN, Garance GREBEL, Denis BEZIAT, Richard HALUPNIZCAK, Philippe ROBIN, Patrick CASTRO, Martine BORDENAVE, Monique DUPRAT, Laurence COQUILLAT.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décider de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain,

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain, les délégués titulaires suivants :

Nom et Prénom	Commune
Serge DEJEAN	Lagardelle-sur-Lèze
Hélène JOACHIM	Lagardelle-sur-Lèze
René MARCHAND	Vernet
Dominique BLANCHOT	Beaumont-sur-Lèze
Régis GRANGE	Gaillac-Toulza
François PIQUEMAL	Grépiac
Nadia ESTANG	Venerque
Marilyne TORRES	Grazac
Stéphanie FERÉ	Grazac
Jean-Louis REMY	Cintegabelle
Danielle TENSA	Auterive
René AZEMA	Auterive
Olivier CARTE	Beaumont-sur-Lèze
Patrice SCAPIN	Auterive

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain, les délégués suppléants suivants :

Nom et Prénom	Commune
Julien GODEFROY	Labruyère-Dorsa
Manuel DA SILVA CORREIA	Grazac
Jérémy PARTINICO	Grazac
Philippe CHOPIN	Grazac
Annie BRUNANCHON	Grazac
Sandra DEJEAN	Beaumont-sur-Lèze
Garance GREBEL	Venerque
Denis BEZIAT	Venerque
Richard HALUPNICZAK	Venerque
Philippe ROBIN	Auterive
Patrick CASTRO	Auterive
Martine BORDENAVE	Auterive
Monique DUPRAT	Auterive
Laurence COQUILLAT	Miremont

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

dont le Conseil doit être composé	Nombre de membres		
	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-58**

**OBJET : Élection des représentants au Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente rappelle que le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain, mis en place le 16 décembre 2024, pilote le programme européen LEADER dédié au développement des zones rurales par le financement de projets innovants qui dynamisent le territoire. Sous l'autorité de La Région Occitanie, Autorité de Gestion, le GAL du pays Sud Toulousain bénéficie d'une enveloppe de 1,7 million d'euros pour la période 2023-2027. Il a notamment pour mission l'accompagnement des porteurs de projets et le suivi administratif et financier des dossiers.

Le Gal du Pays Sud Toulousain est constitué d'un Collège public et de deux Collèges privés avec un total de 44 membres. Madame la Présidente informe l'assemblée que la CCBA doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Collège public.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat et précise que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : René MARCHAND et Aurélie BARTCZAK.

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants : Myriam PAULIGNAN et Stéphane ROCHE.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**Décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des représentants au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain,**

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain, les délégués titulaires suivants :

Nom et Prénom	Commune
René MARCHAND	Vernet
Aurélie BARTCZAK	Grépiac

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain, les délégués suppléants suivants :

Nom et Prénom	Commune
Myriam PAULIGNAN	Lagardelle-sur-Lèze
Stéphane ROCHE	Venerque

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

dont le Conseil doit être composé	Nombre de membres		
	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-59**

**OBJET : Élection des délégués au syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune, Ariège Garonne (SAGe)  
Cette délibération abroge la précédente délibération n° 2026-59 pour omission dans la rédaction.**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENZA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune, Ariège, Garonne (SIVOM SAGe) au titre des compétences assainissement collectif et assainissement non-collectif en représentation-substitution des communes de Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et Vernet.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur trois postes de titulaires et trois postes de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : René MARCHAND, Denis BEZIAT, Marie ROUGANIOU.

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants : Hélène JOACHIM, Nadia ESTANG, Jean-Michel BOUCHEZ.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**Décide**, de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune, Ariège, Garonne,

**Désigne**, au vu des résultats des votes, les délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune, Ariège, Garonne suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur René MARCHAND, conseiller communautaire	Vernet	52
Monsieur Denis BEZIAT, conseiller communautaire	Venerque	52
Madame Marie ROUGANIOU, conseillère municipale	Vernet	52

**Désigne**, au vu des résultats des votes, les délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune, Ariège, Garonne, suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Madame Hélène JOACHIM, conseillère communautaire	Lagardelle-sur-Lèze	52
Madame Nadia ESTANG, conseillère communautaire	Venerque	52
Monsieur Jean-Michel BOUCHEZ, conseiller communautaire	Lagardelle-sur-Lèze	52

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

N° 2026-60

**OBJET** : Élection des délégués au syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) - Val d'Ariège

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS** :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS** : Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) - Val d'Ariège. Le syndicat permet à la CCBA d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Naturels et Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur six postes de titulaires et six postes de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : Régis GRANGE, Monique DUPRAT, Patrick CASTRO, Jean-Louis REMY, Joël CAZAJUS, Patrick HERMANN.

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants : Alain BERNIERE, Nicolas ROUGE, Jean-Baptiste PECHOULTRES, Aurélie BARTCZAK, Marc MIRANI, Hervé PINEAU.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) – Val d'Ariège,

Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) – Val d'Ariège suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Régis GRANGE, conseiller communautaire	Gaillac-Toulza	52
Madame Monique DUPRAT, conseillère communautaire	Auterive	52
Monsieur Patrick CASTRO, conseiller communautaire	Auterive	52
Monsieur Jean-Louis REMY, conseiller communautaire	Cintegabelle	52
Monsieur Joël CAZAJUS, conseiller communautaire	Lagrâce-Dieu	52
Monsieur Patrick HERMANN, conseiller municipal	Auterive	52

Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) – Val d'Ariège suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Alain BERNIERE, conseiller communautaire	Auterive	52
Monsieur Nicolas ROUGE, conseiller municipal	Miremont	52
Monsieur Jean-Baptiste PECHOULTRES	Vernet	52
Madame Aurélie BARTCZAK, conseillère communautaire	Grépiac	52
Monsieur Marc MIRANI, conseiller municipal	Caujac	52
Monsieur Hervé PINEAU, conseiller municipal	Lagardelle-sur-Lèze	52

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-61**

**OBJET : Élection des délégués au syndicat du Bassin du Grand Hers (S.B.G.H)**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat du Bassin du Grand Hers. Le syndicat permet à la CCBA d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Naturels et Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le territoire de Cintegabelle.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur un poste de titulaires et un poste de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat. Jean-Louis REMY est candidat pour le poste de délégué titulaire. Joël CAZAJUS est candidat pour le poste de délégué suppléant.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire,

**Décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au syndicat du Bassin du Grand Hers,**

Désigne, au vu des résultats des votes, le délégué titulaire pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat du Bassin du Grand Hers suivant :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Jean-Louis REMY, conseiller communautaire	Cintegabelle	52

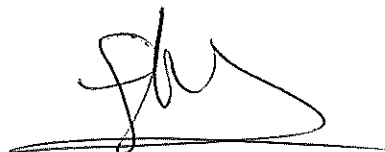
Désigne, au vu des résultats des votes, le délégué suppléant pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat du Bassin du Grand Hers suivant :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Joël CAZAJUS, conseiller communautaire	Lagrâce-Dieu	52

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

dont le Conseil doit être composé	Nombre de membres		
	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-62**

**OBJET : Élection des délégués au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)**

Cette délibération abroge la précédente délibération n° 2026-62 pour omission dans la rédaction.

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENZA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze. Le syndicat permet à la CCBA d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Naturels et Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour tout ou partie des communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Vernet, et sur une partie des territoires d'Auribail et Esperce.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur six postes de titulaires et trois postes de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : Jean-Claude GIRAUD, Nicolas CALMES, Anthony BRUN, Lionel PATENOSTRE, Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE.

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants : Denis BEZIAT, Sandrine BARTHE MICALLEF, Serge DEJEAN.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**Décide**, de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze,

**Désigne**, au vu des résultats des votes, les délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Jean-Claude GIRAUD, conseiller municipal	Lagardelle-sur-Lèze	52
Monsieur Nicolas CALMES, conseiller communautaire	Beaumont-sur-Lèze	52
Monsieur Anthony BRUN, conseiller municipal	Vernet	52
Monsieur Lionel PATENOSTRE, conseiller municipal	Vernet	52
Madame Fanny CAMPAGNE-ARMAING, conseillère municipale	Beaumont-sur-Lèze	52
Monsieur Olivier CARTE, conseiller communautaire	Beaumont-sur-Lèze	52

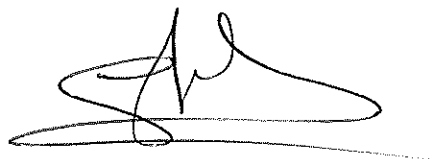
**Désigne**, au vu des résultats des votes, les délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Denis BEZIAT, conseiller communautaire	Venerque	52
Madame Sandrine BARTHE MICALLEF, conseillère communautaire	Esperce	52
Monsieur Serge DEJEAN, conseiller communautaire	Lagardelle-sur-Lèze	52

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-63**

**OBJET : Élection des délégués au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur deux postes de titulaires et deux postes de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : Jean-Louis REMY, Stéphanie FERE, Eric OLIVEIRA.

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants : Sandrine BARTHE MICALLEF, Catherine MALGOUYRES COFFIN.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire,

**Décide** de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO,

**Désigne**, au vu des résultats des votes, les délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Jean-Louis REMY, conseiller communautaire	Cintegabelle	52
Madame Stéphanie FERE, conseillère municipale	Grazac	49

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 031-200068807-20260505-2026\_63-DE



Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Madame Sandrine BARTHE MICALLEF, conseillère communautaire	Esperce	52
Madame Catherine MALGOUYRES COFFIN, conseillère municipale	Venerque	52

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-64**

**OBJET** : Election des délégués au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS** :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS** : Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique. Celui-ci, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil Départemental, est chargé de mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement numérique qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du département en très haut débit par la fibre.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur trois postes de titulaires et un poste de suppléant et que les délégués doivent être des membres titulaires du conseil communautaire.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : Philippe ROBIN, Yoann DARCHE, Mathieu BERARD.

Serge DEJEAN est candidat pour le poste de délégué suppléant.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire,

**Désigne**, au vu des résultats des votes, les délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique, suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Philippe ROBIN, conseiller communautaire	Auterive	52
Monsieur Yoann DARCHE, conseiller municipal	Lagardelle-sur-Lèze	52
Monsieur Mathuieu BERARD, conseiller communautaire	Auterive	52

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 031-200068807-20260505-2026\_64-DE



**Désigne**, au vu des résultats des votes, le délégué suppléant pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique, suivant :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Serge DEJEAN, conseiller communautaire	Lagardelle-sur-Lèze	52

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

dont le Conseil doit être composé	Nombre de membres		
	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	51

N° 2026-65

**OBJET** : Élection des délégués à la commission consultative du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne – SDEHG

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS** :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS** : Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués à la commission consultative du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne – SDEHG.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur deux postes de délégués et que ceux-ci peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires. Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour le premier poste : Fabienne BARRE et Julien RECARTE.

Les membres de l'assemblée sont invités à procéder au vote, au scrutin public à main levée.

Considérant que Cathy HOAREAU ne participe pas au vote, et que les résultats des votes sont les suivants :

- Abstentions : 17,
- Fabienne BARRE : 20 voix,
- Julien RECARTE : 14 voix,

Le conseil communautaire,

Désigne Madame Fabienne BARRE, conseillère municipale de la commune de Venerque, déléguée pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à la commission consultative du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne.

Madame la Présidente propose ensuite de procéder au vote du second délégué.

Dominique BLANCHOT est candidat.

Considérant que Cathy HOAREAU ne participe pas au vote, et que les résultats des votes sont les suivants :

- Dominique BLANCHOT : 51 voix,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 031-200068807-20260505-2026\_65-DE



Le conseil communautaire,

**Désigne** Monsieur Dominique BLANCHOT, conseiller communautaire (commune de Beaumont-sur-Lèze), délégué pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à la commission consultative du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

N° 2026-66

**OBJET** : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS** :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS** : Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) débat de l'ensemble des questions liées à l'eau, prend des décisions collégiales, donnera à terme des avis sur les autorisations administratives accordées par l'État, et participe globalement à une meilleure gestion des eaux du bassin. Elle est chargée de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SAGE. La CLE regroupe largement les partenaires concernés, via sa composition autour de 3 collèges : collectivités territoriales, usagers, services de l'État.

Les Associations des Maires de France (AMF) de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales doivent désigner leurs représentants en tant que membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ». L'AMF désigne ainsi la moitié des membres du 1<sup>er</sup> collège composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Afin de faciliter cette désignation, il est recommandé de délibérer sur une proposition de désignation de son représentant en tant que membre de la CLE du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » et de transmettre cette désignation à l'AMF 31.

La communauté de communes du Bassin Auterivain a été désignée membre de la CLE par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025. La participation de la communauté de communes aux décisions de la CLE et à la construction du SAGE est importante, dans la mesure où ce document engagera les collectivités sur leurs décisions en matière de gestion de l'eau, d'urbanisme, et d'aménagement du territoire en général.

L'arrêté prévoit que la Présidente est membre de droit de la CLE. Il convient de désigner un autre membre qui représentera également la collectivité au sein de la CLE. Il ne s'agit pas d'un suppléant. Il n'y a en effet pas de suppléant dans les CLE ; en cas d'absence, la Présidente ou la personne désignée par la présente délibération peut donner un pouvoir à un membre d'une autre structure appartenant au même collège (collège des collectivités territoriales et leurs groupements), dans la limite de deux mandats par membre de CLE.

La personne qui dispose du droit de vote lors des séances de CLE sera soit la Présidente, membre de droit, soit la personne désignée par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 031-200068807-20260505-2026\_66-DE



Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**Rappelle** que Madame la Présidente est membre de droit de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises,

**Désigne** Joël CAZAJUS représentant de la communauté de communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	51

**N° 2026-67**

**OBJET : Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Marcel DORET au Vernet**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de désigner des représentants au conseil d'administration du collège Marcel DORET au Vernet.

Elle rappelle que conformément au 6 ° du I de l'article R 421-16 du code de l'éducation, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend : « *Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.* »

Il convient donc de désigner un représentant de la CCBA afin de siéger au conseil d'administration à titre consultatif.

Philippe GAZZERA se porte candidat.

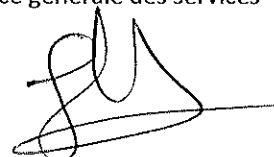
Considérant la candidature ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, étant précisé que Sébastien VINCINI ne participe pas au vote,

**Désigne** Philippe GAZZERA représentant de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du collège Marcel Doret au Vernet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	51

N° 2026-68

**OBJET** : Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Lionel JOSPIN à Cintegabelle

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS** : Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de désigner des représentants au conseil d'administration du collège Lionel JOSPIN à Cintegabelle.

Elle rappelle que conformément au 6 ° du I de l'article R 421-16 du code de l'éducation, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend : « *Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.* »

Il convient donc de désigner un représentant de la CCBA afin de siéger au conseil d'administration à titre consultatif.

Monique COURBIERES se porte candidate.

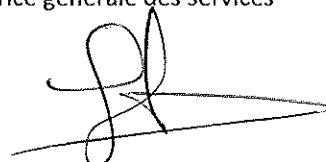
Considérant la candidature ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, étant précisé que Sébastien VINCINI ne participe pas au vote,

**Désigne** Monique COURBIERES représentante de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du collège Lionel JOSPIN à Cintegabelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	51

**N° 2026-69**

**OBJET : Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Antonin PERBOSC à Auterive**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de désigner des représentants au conseil d'administration du collège Antonin PERBOSC à Auterive.

Elle rappelle que conformément au 7° du I de l'article R 421-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration comprend : « Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. »

Il convient donc de désigner un représentant de la CCBA afin de siéger au conseil d'administration.

Joséphine ZAMPESE et Annabelle CAMOU se portent candidates.

Les membres de l'assemblée procèdent au vote, au scrutin public à main levée. Considérant que Sébastien VINCI ne participe pas au vote, et que les résultats des votes sont les suivants :

- Abstentions : 3,
- Joséphine ZAMPESE : 44 voix,
- Annabelle CAMOU : 4 voix,

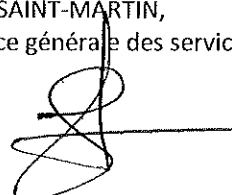
Le conseil communautaire,

Désigne Joséphine ZAMPESE représentante de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du collège Antonin PERBOSC à Auterive.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	51

**N° 2026-70**

**OBJET : Désignation des représentants au conseil d'administration du centre social « le Foyer d'Auterive »**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS** : Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de désigner un représentant au conseil d'administration du centre social « le Foyer d'Auterive ». La communauté de communes est en effet en partie financeur du centre social au titre de la compétence jeunesse qui lui a été déléguée pour la gestion des espaces jeunes de Miremont et Auterive.

Joséphine ZAMPESE se porte candidate.

Considérant la candidature ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Eric OLIVEIRA),

**Désigne** Joséphine ZAMPESE représentante de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du centre social « le Foyer d'Auterive ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-71**

**OBJET : Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que la communauté de communes a mis en place une politique d'action sociale en faveur de son personnel. Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, propose un large éventail de prestations de qualité répondant aux besoins et attentes de ses bénéficiaires, la CCBA a décidé d'adhérer au CNAS afin de lui confier la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

En sa qualité d'adhérent, la communauté de communes est représentée par :

- un représentant du collège des élus dénommé « délégué local des élus » qui doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres,
- un représentant du collège des bénéficiaires dénommé « délégué local des agents » qui doit être désigné parmi les agents bénéficiaires.

Ces délégués sont les représentants du CNAS au sein de la CCBA et ont notamment pour rôle de siéger à l'assemblée départementale annuelle, donner un avis sur les orientations de l'association, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes, procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration, promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues et des structures voisines non-adhérentes, organiser l'assemblée départementale annuelle des adhérents.

Madame la Présidente indique que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux statuts du CNAS, il convient de procéder à l'élection du délégué local des élus.

Monsieur Julien GODEFROY se porte candidat.

Considérant la candidature ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**Désigne** Julien GODEFROY délégué local des élus pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-72**

**OBJET : Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique que, conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C de ce même code.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, celle-ci doit être renouvelée.

Conformément aux articles 1504 et 1505 du code général des impôts, la commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers. Elle est chargée, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, de désigner les locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Madame la Présidente rappelle que la CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI, dix commissaires et 10 commissaires suppléants. Ces derniers doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers. Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Madame la Présidente indique que les commissaires, titulaires et suppléants, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par la communauté de communes du Bassin Auterivain doit donc comporter 40 noms : 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux. Un appel à candidature est donc lancé afin de préparer une liste de personnes susceptibles d'être membres de la CIID et être en mesure de proposer une liste complète de 20 titulaires et 20 suppléants aux services de des finances publiques dans le délai imparti.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**Crée** la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

**Décide** d'établir une liste des personnes à proposer pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs,

**Charge** Madame la Présidente d'adresser à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ladite liste.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

dont le Conseil doit être composé	Nombre de membres		
	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

N° 2026-73

**OBJET** : Mise en place d'un groupement de commande spécifique pour la gestion des accueils de loisirs associés à l'école et des accueils de loisirs sans hébergement - Autorisation de signature de la convention

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS** : Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur Julien GODEFROY, vice-président en charge de la commande publique, informe les membres de l'assemblée que le marché pour la gestion des structures enfance-jeunesse (ALAE-ALSH-Espace jeunes) arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Il souligne que la communauté de communes, dans le cadre du service commun autour des communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Vernet et Venerque, organise la mise en concurrence des candidats pour désigner le titulaire pour la gestion des Accueils de Loisirs associés l'Ecole dans ces communes.

Dans le cadre de ce renouvellement, la communauté de communes propose, comme lors des renouvellements précédents, la mise en place d'un groupement de commande afin de permettre aux communes autres que celles du service commun qui y adhéreront, une cohérence territoriale en termes d'animation et de gestion des ALAE et de disposer d'un prestataire unique sur le territoire pour la gestion des ALAE.

Dans le cadre de ce groupement de commande, la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement : elle prend en charge techniquement et financièrement la préparation et la passation du marché.

L'intérêt du groupement de commande est la mutualisation des moyens humains dans la phase technique des marchés publics (rédaction du cahier des charges, élaboration des pièces du marché, passation du marché jusqu'à la notification).

Monsieur le vice-président précise que chaque membre du groupement conserve la maîtrise de l'exécution de son marché.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**Valide** la mise en place du groupement de commande pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE),

**Autorise** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services



Service Marchés Publics

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du BASSIN AUTERIVAIN haut-garonnais  
ET LA COMMUNE DE .....**

**Pour la gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE)**

**Entre**

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain haut-garonnais (CCBA), représentée par Cathy HOAREAU, Présidente, dûment habilitée par décision des membres de l'Assemblée en date du 5 mai 2026,

ci-après désignée « La CCBA », d'une part,

**Et**

La commune de ....., représentée par M....., Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....

ci-après désignée « la commune », d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

En vue de désigner un prestataire commun pour la gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) sur le territoire de la Communauté de Communes et plus particulièrement sur les communes de Beaumont sur Lèze, Cintegabelle, Lagardelle sur Lèze, Vernet et Venerque, il est convenu de créer un groupement de commande en application des articles L 2113- 6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer le marché de gestion des structures enfance et jeunesse du territoire de la CCBA et, plus particulièrement la désignation du prestataire commun pour la gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) de chacune des communes-membre du groupement.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le Code de la Commande Publique pour les marchés des collectivités territoriales.

**Article 2 - Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

### **Article 3 - Siège du groupement de commandes**

Le siège administratif du groupement de commandes est fixé à l'adresse suivante :

#### **Communauté de Communes du Bassin Auterivain haut-garonnais**

RD 820  
ZI Robert  
Lavigne  
31190  
AUTERIVE

### **Article 4 - Adhésion et retrait des membres du groupement**

#### **4.1 Adhésion**

Toute commune souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion.

Cette date d'adhésion est nécessairement antérieure à l'engagement de la procédure d'appel d'offres. Elle est formalisée par la transmission de la délibération de l'assemblée délibérante validant l'adhésion et la signature de la présente convention. Il est précisé que chaque commune participante signe une convention avec la Communauté de Communes.

#### **4.2 Retrait**

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation expresse de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, au moins un mois avant la passation du marché auquel le membre concerné a adhéré au groupement.

A partir du moment où la procédure de désignation du prestataire est engagée, le membre du groupement de commande ne peut plus se retirer du groupement.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou des titulaires des marchés.

### **Article 5 - Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage, à l'issue de la procédure de passation menée par le groupement, à faire exécuter au titulaire du marché la prestation à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le cahier des charges et dans l'acte d'engagement.

### **Article 6 - Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement de commandes est la CCBA.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 7 - Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Chaque membre du groupement signe son propre marché avec le Titulaire désigné par les membres de la CAO après présentation de l'analyse technique et financière.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations de préparation et de passation du marché et plus particulièrement :

- Recueil des besoins des membres du groupement ;
- Détermination de la procédure de passation applicable ;
- Élaboration du cahier des charges et des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises ;

- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises en réception des candidatures et des offres ;
- Réception et analyse des offres ;
- Convocation de la commission d'appel d'offres ;
- Le cas échéant, information des candidats non retenus ;
- Élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation prévu aux articles R 2184-1 et R 2184-2 du Code de la Commande Publique ;
- Transmission du marché au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ;
- La notification du marché au titulaire incombera au coordonnateur ;
- Publication de l'avis d'attribution et des données essentielles.

La signature du marché incombera à chaque membre du groupement pour la compétence qu'il détient.

Après la notification du marché, chaque membre du groupement exécute la part du marché qui lui incombe.

### Article 8 - Commission d'appel d'offres spécifique

#### **8.1- Attribution**

La commission d'appel d'offres choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

#### **8.2 - Composition**

La commission d'appel d'offres qui attribue le marché est la commission d'appel d'offres de la CCBA.

La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents de la CCBA et des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

#### **8.3 - Fonctionnement**

La commission d'appel d'offres fonctionne dans les mêmes conditions que la commission d'appel d'offres de la CCBA.

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

### Article 9 - Répartition du montant des marchés passés par le groupement

Chaque membre du groupement signe son propre acte d'engagement.

Chaque membre du groupement prendra à sa charge la part financière du marché qui lui incombe.

### Article 10 - Répartition des frais du groupement

La CCBA prend en charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement de commandes et liés à la procédure de passation pour laquelle le présent groupement a été constitué.

Fait à Auterive, le .....

Pour la CCBA

**La Président(e),**

.....

..

Pour la commune de .....

**Le Maire,**

.....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	42	52

**N° 2026-74**

**OBJET : Lotissement ERIS – ZI Pompignal à Miremont – Cession du lot n°16 au profit de la société AVI 31**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilynne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

**ABSENTS :** Serge MARQUIER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.**

Madame Monique DUPRAT, vice-présidente en charge du développement économique, rappelle que la communauté de communes détient la compétence en matière de développement économique. A ce titre, plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL afin de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

La communauté de communes a ainsi créé le lotissement « ERIS », composé de 19 lots.

Madame la vice-présidente informe l'assemblée que la société AVI 31, dont le siège social se situe 25 B chemin de Picorel, à Auterive, souhaite acquérir le lot n° 16 du lotissement « ERIS » d'une superficie de 2 604 m<sup>2</sup> et disposant d'une surface plancher de 691 m<sup>2</sup>. Cette acquisition s'opère par une SCI en cours de constitution, pour les besoins d'exploitation de cette entreprise qui souhaite réaliser la construction d'un bâtiment d'une surface de 425 m<sup>2</sup>, qui sera destiné à son activité de rénovation, transformation et construction neuve de bâtiments, pour particuliers et professionnels.

Madame la vice-présidente indique que conformément à la délibération n° 2021-11 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2021, le prix de vente est de 18,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 52 170 € HT pour l'intégralité de la parcelle du lot n°16. Elle précise que l'acheteur dispose d'un plan de financement fiable et d'un accord de principe pour son prêt bancaire.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Marie-Claire TROUCHE) ,

**Autorise** Madame la Présidente à procéder à la cession du lot n°16 du lotissement « ERIS » au profit de la SCI en cours de constitution par M. Adrien VALERIO et Mme Laure BES, aux conditions ci-dessus définies,

**Autorise** que la Communauté de Communes exerce son droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un (1) an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de la SCI ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

**Désigne** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 031-200068807-20260505-2026\_74-DE



**Donne pouvoir et Mandate** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,  
Valérie SAINT-MARTIN,  
Directrice générale des services